



## Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

-----

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Procès-verbal

-----

### Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022

✓ **Finances**

- 1- Reversement de la taxe d'aménagement à Pontivy CC
- 2- Admission en non-valeur
- 3- Décision modificative N°4

✓ **Voirie Agriculture Environnement**

- 4- Cession chemin rural N°82 (Kergusitin)
- 5- Cession chemin rural au Goëlo

✓ **Morbihan Energies**

- 6- Désignation d'un référent suite à la démission de C. Pasquier

✓ **Informations**

- 7- Dossier Le Valvert

Convoqué le 03 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 12 décembre 2022 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

**Présents** : Monsieur Lionel ROPERT, Monsieur Henri DOMBROWSKI, Madame Sylvie GASCHARD, Monsieur Dominique QUÉRO, Madame Claudine LE GARGASSON, Monsieur Patrice CORBEL, Madame Michelle LE DOUGET, Monsieur Laurent NICOLAS, Monsieur Louis CADIC, Monsieur Christian LE TENNIER, Madame Véronique ÉZANIC, Madame Gwénaëlle AMIAUX, Madame Corinne CONAN, Madame Valérie LE MOIGNIC, Monsieur Philippe LE CORNEC, Monsieur Erwan ROYER, Madame Angélique PUTOIS, Madame Lydie CAROT, Madame Rachel DUQUESNEL, Madame Chantal LABBAY, Monsieur Philippe JÉGOUREL, Madame Sylvie MONNET, Monsieur Laurent FOUCAULT, Madame Nelly GANIVET

**Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :**

Madame Stéphanie GUIDARD donne pouvoir à Monsieur Philippe LE CORNEC  
Monsieur Hugo QUILLERÉ donne pouvoir à Monsieur Dominique QUÉRO  
Monsieur Michel HARNOIS donne pouvoir à Madame Nelly GANIVET

Monsieur Lionel Ropert : « Nous aurons en début de conseil, la désignation du secrétaire de séance en délibération comme l'approbation du PV. »

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.**

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenus :</p>
---

## Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 14 novembre 2022

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Monsieur Lionel ROPERT : « On avait eu une remarque par Laurent concernant le paragraphe sur les trottoirs pour aller vers la zone de Kerguilloten. Dans le compte-rendu, on avait marqué qu'il n'y avait pas du tout de trottoirs et en fait, c'est qu'il y a des trottoirs partout. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Nous, c'est l'inverse ! »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est l'inverse. Il n'y a pas de trottoirs partout, il y a des endroits où il n'y a pas. Laurent nous a demandé de rectifier ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le dernier PV. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « J'ai juste une petite remarque par rapport à ce qu'avait dit Henri, par rapport aux chemins d'exploitation, il avait dit : « on va laisser en début d'année, c'est pour faire plaisir à Philippe ». J'aurais voulu avoir quelques précisions ou c'est peut-être une erreur de retranscription. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non c'est que ça a été dit pendant le conseil. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Oui ça a été dit. Ce n'est pas spécialement pour me faire plaisir. Henri, je ne sais pas comment tu vois ça. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Je peux te répondre simplement, c'est que c'est visiblement un point que tu tiens à cœur puisque tu en parles souvent. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Oui d'accord, je te suis reconnaissant mais il ne faut non plus dire que c'est que pour me faire plaisir. Si ça fait plaisir à tous les utilisateurs du chemin, ça rendra service. C'est une petite précision, c'est tout. » »

Monsieur Lionel ROPERT : « Tu veux qu'on l'enlève peut-être du PV, qu'on enlève cette petite phrase-là. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Non, si ça a été dit, ça a été dit. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On note la remarque. »

**A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022.**

<p><b>Pour : 27 voix</b>  <b>Contre : 0 voix</b>  <b>Ont voté contre :</b>  <b>Abstentions : 0 voix</b>  <b>Se sont abstenus :</b></p>
--

## Admission en non-valeur

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité, l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au chapitre 65 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2343-1,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Monsieur Le Trésorier Principal de Pontivy pour le budget principal représentant une somme de 39.85 €,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est le Trésor Public qui nous demande de mettre en non-valeur une créance d'un contribuable pour une somme de 39.85 € qui concerne une créance de cantine/garderie de 2019. C'est des choses qui passent de temps en temps, le Trésor Public a relancé plusieurs fois et aujourd'hui, ils arrivent au bout du bout et ils savent qu'on ne récupèrera pas ces 39.85 €. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal de la somme admise en non-valeur, qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2022 aux imputations suivantes :

Budget principal, chapitre 65, article 6541, pour 39.85 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix  
 Contre : 0 voix  
 Ont voté contre :  
 Abstentions : 0 voix  
 Se sont abstenus :

Monsieur Lionel ROPERT : « Vous avez vu qu'entre le 1<sup>er</sup> jet d'envoi, on a rajouté une décision modificative. Tout le monde a dû la recevoir, la semaine dernière. »

### Décision modificative N°4

Le conseil municipal est invité à modifier les crédits budgétaires du budget général 2022 comme suit :

Dépense de fonctionnement	Recette de fonctionnement
Article 6218 <i>Autre personnel extérieur</i>	
- 10 000 €	
Article 64111 <i>Rémunérations titulaires</i>	
- 10 264 €	
Article 739216 <i>Reversements conventionnels de fiscalité</i>	
+ 20 264 €	

Madame Sylvie GASCHARD : « Les payes du mois de décembre ayant été validées en diminution, du chapitre du personnel, permettent de créditer l'article Reversements conventionnels de fiscalité pour un montant de 20 264 €. Cette décision modificative est nécessaire pour procéder au reversement de la TF dans la convention de prolongation du pacte financier et fiscal, au titre de l'année 2021. »

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix  
 Contre : 0 voix  
 Ont voté contre :  
 Abstentions : 0 voix  
 Se sont abstenus :

**Modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale**  
**A Pontivy Communauté à compter de 2023**

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, et son article 109, modifiant le code de l'urbanisme, article L.331-2 jusqu'au 31 décembre 2022 puis le code général des impôts article 1379,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable, et que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Considérant que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Pontivy Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité,

Que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en l'absence de pacte financier et fiscal existant à cette date, et définissant déjà des modalités de partage, ou devient effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en cas d'existence d'un pacte financier et fiscal sur 2022 définissant déjà des modalités de partage,

Considérant que les principales interventions de Pontivy Communauté en matière d'aménagement et de production d'équipements publics concernaient les investissements et la gestion du patrimoine public dans les zones d'activités relevant de sa compétence, et les constructions qu'elle réalise directement sur le sol des communes,

Considérant que le reste de la production et la gestion d'équipements publics liée à l'urbanisation continue de relever exclusivement de la compétence des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté n°08CC081122,

Monsieur Lionel ROPERT : « Ça a déjà été voté en conseil communautaire, donc il est demandé à chaque conseil de voter ce reversement. Pour information, la situation actuelle c'est que pour tout permis délivré du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, il y avait un reversement de 50 % de la TA communale vers la CC et pour toute nouvelle installation d'activité économique ou extension de + 200m<sup>2</sup>, sur les zones d'activité communautaire et hors zone quand la CC est intervenue financièrement, pour des travaux ou une aide directe à l'entreprise. Nous avons reversé sur le budget primitif 2022, 298 € au titre de l'année 2020 et 526.71 € au titre de l'année 2021. Il y a toujours un an de décalage. Ça concerne ces montants-là en moyenne aujourd'hui. Comme Py CC prend part dans les zones industrielles et commerciales à l'aménagement de celles-ci, il y a une partie de la taxe qui leur revient. C'est pas vraiment déconnant non plus puisqu'ils investissent dedans.»

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

☞ **adopte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Pontivy Communauté selon les modalités suivantes :**

- Taxe d'Aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction de la communauté de communes sur le territoire de la commune : reversement à 50%

- Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%
- Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : pas de reversement

Etant précisé que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et effectif l'année n+1

- ☞ autorise le Maire à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Pour : 27 voix          Contre : 0 voix          Ont voté contre :          Abstentions : 0 voix          Se sont abstenus :</p>
---

2	<b>Voirie Agriculture Environnement</b>
---	---

<b>Cession d'un délaissé de chemin rural N°71 au Goëlo</b>
--

Monsieur et Madame LE BLOND René et Sandrine sont propriétaires des parcelles ZX n°19, 24, 25 et 26 sises au Goëlo en Noyal-Pontivy.

Ils sollicitent la commune pour acquérir un délaissé de chemin rural N°71 d'une longueur d'environ 400 m, desservant exclusivement leur terrain.

Bien que cette bande de chemin fasse partie du domaine privé communal, la collectivité n'en a plus usage. Il a cessé d'être affecté au public, ne satisfaisant plus à des intérêts généraux

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande de Monsieur et Madame LE BLOND René et Sandrine,

**CONSIDERANT** que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

1° constate la désaffectation totale du délaissé du chemin rural N°71, d'une superficie constatée après bornage, au Goëlo en Noyal-Pontivy,

2° prononce le déclassement du délaissé dudit chemin rural

3° cède moyennant 1€ HT/m<sup>2</sup>, le délaissé de ce chemin rural, au profit de Monsieur et Madame LE BLOND René et Sandrine

4° autorise le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Lionel ROPERT : « Vous avez le plan sous les yeux. Vous voyez que c'est un chemin qui est au milieu de la propriété, ils veulent l'acquérir pour être chez eux. Il n'y a pas d'autorisation spécifique à demander à d'autres personnes qui pourraient utiliser ce chemin-là. La maison d'habitation est en bout de ce chemin. »

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

<p>Pour : 27 voix          Contre : 0 voix          Ont voté contre :          Abstentions : 0 voix          Se sont abstenus :</p>
---

### Cession d'un délaissé de chemin rural N°82 à Kerguistin

Monsieur et Madame PHILIPPOT Martine et Olivier sont propriétaires de la parcelle ZO n°69, sise à Kerguistin en Noyal-Pontivy.

Ils sollicitent la commune pour acquérir un délaissé de chemin rural N°82 d'une longueur d'environ 70 m, desservant exclusivement leur terrain.

Bien que cette bande de chemin fasse partie du domaine privé communal, la collectivité n'en a plus usage. Il a cessé d'être affecté au public, ne satisfaisant plus à des intérêts généraux

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande de Monsieur et Madame PHILIPPOT Martine et Olivier,

**CONSIDERANT** que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,



Monsieur Lionel ROPERT : « On est sur la même configuration, un chemin qui va jusqu'à l'habitation et où il n'y a qu'un seul propriétaire. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1°) constate la désaffectation totale du délaissé du chemin rural N°82, d'une superficie constatée après bornage, à Kerguistin en Noyal-Pontivy,

2°) prononce le déclassement du délaissé dudit chemin rural

3°) cède moyennant 1€ HT/m<sup>2</sup>, le délaissé de ce chemin rural, au profit de Monsieur et Madame PHILIPPOT Martine et Olivier

4°) autorise le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.  
L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenues :
---

4	Morbihan Energies
---	-------------------

<p><b><u>Désignation d'un délégué au Syndicat départemental d'énergie du Morbihan</u></b></p>
---

Suite à la démission de Monsieur Christophe PASQUIER, délégué à Morbihan Energies et conformément aux articles L5211-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de nommer un nouveau délégué.

La commune doit, en sa qualité de membre du SDEM, être représentée par 2 délégués titulaires désignés par le conseil municipal.

Pour information, Monsieur Laurent NICOLAS est délégué de la commune.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des candidats dans la salle.

Monsieur Christian LE TENNIER se porte candidat.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal valide la désignation de Monsieur Christian LE TENNIER.

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : Abstentions : 0 voix Se sont abstenues :
---

Monsieur Lionel ROPERT : « Les délibérations sont terminées. Je vais passer la parole à Henri qui va nous faire une présentation de l'avant-projet du Valvert. Après le projet, on fera un tour de table des adjoints et passer des petites informations comme il n'y a pas de question de la minorité. »

---

## Information sur le dossier du Valvert

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Je vais vous faire un point de situation sur les évolutions récentes du dossier Valvert. On a récupéré courant novembre l'AVP qui a été fourni par Ouest Am. Je vais passer sur le contexte que tout le monde connaît, dont on a parlé et reparlé notamment à l'occasion des 6 réunions publiques. Les enjeux, pareil, on les a exposés à moult reprises notamment les enjeux paysagers. On va passer directement à l'avant-projet. C'est le plan de ce qui pourrait se réaliser l'année prochaine. Je vous propose de suivre un schéma logique en rentrant par le parking principal et on va faire le tour de l'étang ou de la zone humide maintenant, et je vous expliquerai à chaque fois de quoi il retourne.

Si on arrive par l'actuel parking principal, il sera réaménagé et végétalisé, il restera à la même place.

Ensuite on a la partie sanitaires qui seront refaites bien sûr. On est parti sur le principe de mettre en place un bloc autonettoyant. Il y a d'autres solutions qui existent. Il pourrait y avoir et ce serait sans doute plus dans l'esprit du lieu, des toilettes sèches. Maintenant il y a des toilettes sèches de compétition mais des toilettes sèches nécessitent un minimum d'entretien et on ne veut pas charger trop les services techniques à ce niveau-là sachant que le site est quand même relativement loin du bourg et que si on veut que les toilettes restent propres, il faut qu'elles soient nettoyées plusieurs fois par semaine. Ça ne semble pas opportun de mettre des toilettes sèches à cet endroit donc on s'orientera plutôt sur un bloc autonettoyant.

Ensuite on commencera à faire le tour de la zone humide. Ça ne figure pas sur le dessin de l'avant-projet mais au nord de la zone humide, vous avez un ruisseau qui prend sa source 250 m plus haut qui n'a pas de nom particulier mais qu'on appelle par convention, le ruisseau de Kerguistin. Pour l'instant il est busé sous le parking. Le lit du ruisseau sera remis à jour, remis à l'air et il y aura une passerelle qui permettra de l'enjamber. Le tracé définitif à priori, il devrait se jeter quelque part au niveau de la plage. On n'a pas encore le positionnement exact alors qu'avant il se jetait par la buse qui était après l'ancienne digue.

La plage, les aménagements que je vais vous présenter, sont issus de la réflexion des noyalais qui ont bien voulu participer aux 3 réunions de travail qu'on a fait sur le sujet. La synthèse de leurs demandes a été faite par Xavier Nicolas qui les a fournies au cabinet Ouest Am qui a planché sur cette base de départ. Le souhait qui avait été émis, c'est que la plage soit préservée. Elle sera réaménagée. Il pourrait y avoir des jeux pour encore renforcer cet esprit de plage par la mise en place de beach volley ou de choses de cette nature.

Au-dessus de la plage, il y aura ce qu'on appelle l'aire de jeux nord, destinée aux 6/12 ans. On pourra retrouver un certain nombre de jeux qui ne sont pour l'instant pas encore figés. Il y a une multitude de catalogues. On a eu des propositions avec des jeux un peu innovants, un peu moins classiques que ce qu'on peut voir habituellement sur les aires de jeux. On travaille là-dessus. Peut-être une tyrolienne, c'est un élément qui a été demandé particulièrement par les enfants des écoles.

Ensuite, on aura un parcours sportif avec un certain nombre de modules. Il fera la totalité du tour de l'étang, on trouvera des modules sur l'ensemble du parcours. Rien n'est définitif. Il y a plusieurs possibilités. Ça peut être simplement des panneaux qui invitent à faire un certain nombre d'exercices, ce sont des installations assez basiques. Il y a aussi les parcours sportifs classiques qu'on peut trouver en bois avec un certain nombre d'agrès. Il peut y avoir aussi des agrès totalement connectés. Je pense qu'on ne partira pas sur cette option-là car ce n'est pas dans l'esprit du lieu et que ça coûte aussi un bras.

Ensuite, on arrivera au fond, dans le virage amont, à un espace zen qui a été réclamé par pratiquement tous les participants qui pourrait être sur la base de parabout (filets tendus entre les arbres permettant en sécurité de se reposer, de grimper pour les plus jeunes).

Dans le virage lui-même, on aura un ponton d'observation qui permettrait d'observer les oiseaux.

Ensuite, on arrive dans le 2ème virage amont, il ne sera pas tout à fait posé là car on aimerait bien garder cette zone en zone sauvage. Si un jour on veut demander une labellisation type LPO (ligue de protection des oiseaux). Il pourrait être décalé plus vers l'aval.

Ensuite on a fait le choix de conserver le 2<sup>ème</sup> petit parking car il permettrait de desservir ou d'apporter au plus près, pour ceux qui voudront en profiter, les bagages, les pique-niques puisque la zone en-dessous serait aménagée en zone à caractère familial avec une très grande table qui permettrait d'accueillir 12 personnes.

Au niveau de l'ancienne digue, il y aurait une terrasse qui permettrait de faire une guinguette avec un espace réservé au bout qui permettrait de mettre un food truck si le besoin s'en faisait sentir. A terme ça peut être aussi une construction type pergola. Donc possibilité de mettre un kiosque.

Ensuite l'ancienne passerelle en ferraille a été démontée mais on a volontairement gardé les piles du pont parce qu'on aimerait pouvoir refaire dessus, une passerelle de manière à préserver la vision en profondeur sur la zone humide. Cette passerelle amènera à une aire de jeux, qui sera complètement sécurisée et fermée parce qu'elle sera destinée aux tout-petits. Le type de public, ça peut être des jeunes parents avec de très jeunes enfants, ça peut être aussi un point de regroupement pour des assistantes maternelles.

On a bien sûr prévu aussi des stationnements à vélo qui pourraient se faire à 2 endroits : au parking principal mais également à l'entrée du parking secondaire, qui permet d'accéder à la zone barbecue et grande table. Il y aura des barbecues en dur aussi. Une des demandes qui était ressortie des réunions de travail, c'est que les intervenants souhaitaient qu'il y ait un circuit privilégié pour les vélos. Il nous a semblé pertinent de s'appuyer sur ce qui se pratique déjà : le chemin pour ceux qui arriverait de Ste Noyale à vélo, on essaierait de les inciter à partir plutôt sur la rive sud par un système de panneautage, du type circuit VTT avec une flèche, sans pour autant interdire l'accès au chemin nord si les gens veulent se promener en famille. Pour ceux qui font des circuits VTT, on essaiera de favoriser le cheminement sud.

Ça c'est la partie anthropique, aménagée autour.

La 2<sup>ème</sup> zone est celle qui sera à l'intérieur de la zone humide. Pour schématiser, on peut considérer qu'il y a 2 zones : il y a la zone à l'extérieur de l'ancien cheminement de l'étang et la 2<sup>ème</sup> zone est celle à l'intérieur de l'ancien cheminement. Cela permet d'avoir une vision un peu simplifiée des choses.

Le cheminement sera sans doute redessiné ainsi que la traversée de la zone humide par le biais de platelages en bois. Sur ces platelages, on a souhaité pouvoir faire 2 circuits : un circuit qui soit vraiment PMR, le 2<sup>ème</sup> accès sera à la largeur requise (1.20 m minimum) mais il ne sera pas classé PMR en tant que tel. Si on veut qu'il soit classé, il faut qu'il y ait des garde-corps ou des garde-roues supplémentaires qui font beaucoup augmenter le prix.

Au niveau du platelage, on le dessinera à partir du moment où l'hiver aura validé le tracé de la rivière. Le but du jeu est de faire un platelage au plus près de la rivière de manière à ce que les promeneurs puissent s'approprier la zone humide. L'autre partie, on va essayer qu'elle soit PMR mais quand on dit PMR, ça veut dire qu'on respecte une pente maximale et ensuite on a des histoires de sécurité. A partir de moment où le platelage sera à plus de 80 cm au-dessus du fond de la zone humide, on est dans l'obligation de mettre des garde-corps. Or les garde-corps sont relativement hauts et ce n'est pas très esthétiques, ça risquerait d'interrompre la vision globale sur la longueur de la zone humide. On essaie de chercher une solution pour l'abaisser, qu'elle soit au plus à 80 cm du fond de l'étang.

Ça permettrait de ne mettre uniquement que des garde-roues. La solution pour y arriver, ça serait que plutôt que de descendre des pontons comme nous l'avions imaginé au départ, on ferait une pente douce qui permettrait d'arriver au maximum des 4 % réglementaires.

L'observatoire à oiseaux ne sera pas retenu, ce sera plutôt une plate-forme de repos. La partie ganivelles sera sans doute retirée car elle interrompt la vision dans la profondeur sur l'étang.

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Par rapport à la configuration actuelle de l'étang, on a quand même un problème de mise au sec de tout le parcours, comment c'est envisagé dans cette configuration, on imagine qu'on va le pratiquer en tout temps notamment en hiver, pour mettre au sec tout ce parcours ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Le cheminement pour l'instant, on ne sait pas encore dans quel type de matériau il sera fait. Ouest Am suggérait de mettre de l'enrobé. Nous, ça ne nous semble pas idéal dans cet endroit qui doit rester tout à la fois de loisirs mais également une zone qui ne soit pas trop artificialisée. En janvier, on va faire une réunion avec Xavier Nicolas qui a plusieurs suggestions à nous proposer. Ils ont un certain nombre de matériaux qu'ils ont pratiqué sur d'autres sites. Ça peut être du bicouche, des sablés ciment, du sable avec un autre liant qui est plus résistant. Le but du jeu, c'est d'aller voir sur 4 à 5 sites, en situation, ce qui nous semblera le plus

adapté pour le reproduire sur le site du Valvert. Il est bien évident que le tour du circuit, l'actuel chemin qui fait le tour de la zone humide, sera praticable tout temps, tout lieu. »

Madame Sylvie MONNET : « Concernant les camping-cars, je ne vois pas très bien la zone sur le parking. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Les camping-cars ne seront plus à cet endroit. C'est un dossier qui est un peu différent car c'est la CC qui sera porteuse de ça. Le parking camping-cars sera déporté sur l'actuel parking du club canin. La partie vidange sera installée là-bas mais ce sera déporté de l'étang. Le but du jeu c'est que le parking actuel puisse être réapproprié au maximum par les noyalais et les locaux qui viennent se promener.

L'objectif est de créer 4 ambiances différentes :

- zone parking, aire de jeux, guinguette, barbecue que le bureau d'étude qualifie d'anthropique, en fait, aménagé par l'homme

- ambiance plus boisée dans laquelle on pourrait aussi retrouver des agrès d'accrobranche bas. L'objectif c'est d'avoir des agrès sur lesquels les enfants ou les jeunes peuvent venir jouer sans qu'on soit obligé d'affecter en permanence un agent pour la sécurité. On travaille sur ce qu'on pourrait trouver comme agrès à cet endroit-là. Dans toute la zone de sapins qui est au fond, il avait été envisagé par le bureau d'études, d'abattre tous les sapins pour mettre des feuillus qui seraient sur le fond plus adaptés à la zone. Pendant les réunions de travail, il y a eu pas mal d'opposition à ce niveau-là en disant que c'est dommage de casser, sachant qu'il aurait fallu attendre 25 ou 30 ans pour retrouver le même réseau d'arbres qui masque l'hôpital. Le choix a été fait de préserver les sapins quitte à faire une coupe de temps en temps pour le remplacer par un feuillu de manière à ce que ça se fasse par rotation en fonction de l'âge, l'état de santé des arbres

- parc rustique. Il peut y avoir une forme de gestion différenciée. On peut avoir des zones qui resteront en prairie fleurie et puis juste des cheminements qui seront tracés. Beaucoup d'endroits sont comme ça. Avec l'évolution en particulier des jeunes générations dans la nécessité d'une transition écologique, de retourner à des choses un peu plus nature, c'est des choses que les gens sont prêts à entendre, donc on pourra expérimenter éventuellement

- dans l'étang, 2 ambiances : un paysage de prairie humide plutôt dans la partie amont et un paysage de vallon humide dans lequel on pourrait trouver par exemple, une roselière qui se situerait entre la digue et la 1<sup>ère</sup> traversée. L'objectif qu'on essaie de prendre en compte, c'est le futur entretien de la zone. On est en train de travailler sur un plan de gestion. Le but du jeu c'est que ça soit gérable par les services techniques. Pour l'entretien de la zone humide, on réalise une cartographie par drone pour voir les zones qui seront praticables par les services techniques et le reste qui ne sera pas praticable avec des engins, ce sera un entretien soit manuel soit un auto-entretien sur la base de roseaux par exemple.

Le parking sera végétalisé. Au lac de Tréfundel à côté d'Yffendic, ça a été refait par Ouest Am et ils ont utilisé des dallages. Je les ai vus de visu. C'est pas mal, sans entretien, ça permet de laisser une grande perméabilité au sol donc éviter les problèmes de ruissellement. C'est des carrés engazonnés, pas d'entretien là-dessus.

Pour les jeux, ça peut être des choses très simplistes en bois. Il y a des choses plus innovantes qui, plutôt que de guider l'enfant sur le jeu, on laisse travailler son imagination. C'est intergénérationnel, les parents peuvent jouer avec leurs jeunes enfants ou leurs ados. Chaque enfant en fonction de la perception qu'il a du jeu, se l'approprie de manière différente. Il y a des tas de choses qu'on présentera ultérieurement quand on sera un peu plus avancés dans le choix des jeux. Il pourra aussi y avoir des cabanes végétalisées. C'est les enfants qui procèdent aux plantations à l'occasion d'un atelier avec Py CC et ils s'approprient ces cabanes de manière assez spontanée.

Sur la plage, il y aura aussi des aménagements qui peuvent être des bains de soleil en composite, en bois ou en béton.

Faire un module où les enfants peuvent s'amuser sans pour autant que ça soit un aimant à motocross. On ne fait pas de pump truck. Le but du jeu c'est que ça reste une zone d'amusement pour les enfants sans pour autant attirer d'autres publics. Ce sera des terrassements modestes.

L'espace repas avec la grande table, au bout de la terrasse, la zone food truck ou un espace couvert, des barbecues installés sur des dalles sécurisées de manière à ce qu'il n'y est pas de risque d'incendie.

On va parler budget. On avait donné comme fourchette, suite à la synthèse qu'on avait faite à l'issue des 3 réunions de travail, de 800 000 €. Ils ont sorti un projet à 809 960 € qui se répartit avec 2 grands types de poste :

Schématiquement, la partie intérieure (platelages, 2 passerelles, travaux hydrologiques) serait de 300 000 €, le reste (aménagement anthropique, parcours de jeux, sportifs, parcabout, guinguette ...) serait de 500 000 €. On a pris la décision de scinder la maîtrise d'ouvrage en 2 parties : la 1<sup>ère</sup> partie, aménagement serait une maîtrise d'ouvrage municipale. La partie hydrologique et platelage sera une maîtrise d'ouvrage Blavet Terre et Eau, nouveau nom du syndicat de la vallée du Blavet. L'intérêt est que ça sort 300 000 € du budget global du projet qui seront directement pris en charge par Blavet Terre et Eau, charge à eux de trouver leurs financeurs. Il y a eu des réunions de financement qui ont été faites conjointement avec eux. Sur cette partie de 300 000 €, on aura aux alentours de 50 000 € qui resteront à notre charge. L'agence de l'eau prend 60 %, le département prend 20 % et Blavet Terre et Eau prend 10 %. Si on veut rentrer un peu plus dans le détail, c'est 90 % de subvention pour la partie travaux hydrologiques et 80 % pour les platelages. Ensuite sur la partie aménagement en tant que tel, on est sur une base de 500 000 €. Là-dessus, le département prendra 20 %. Ce qu'il faut savoir, c'est une subvention qu'on est certain d'avoir, c'est le plan de solidarité territorial. On peut présenter des projets ou un projet à hauteur de 750 000 €. Là-dessus, ils financent 20 % c'est-à-dire aux alentours de 150 000 €. On sait qu'on aura 150 000 € au titre du PST, maintenant charge à nous, en fonction des différents programmes et différents projets qu'on a, de les répartir de manière judicieuse.

Ensuite techniquement, en termes de maîtrise d'œuvre, la mission de Ouest Am s'arrête à l'avant-projet. C'est Xavier NICOLAS qui va reprendre la suite en termes de maîtrise d'œuvre. Il a tout ce qu'il faut dans son bureau d'études, une paysagère DPLE, toute la partie Voirie et parking, c'est son cœur de métier. La maîtrise d'œuvre de la partie hydrologique et de la partie platelage sera prise par Blavet Terre et Eau. Ils ont des entreprises qui connaissent le domaine, qui savent planter des pilotis, des platelages. C'est la même entreprise qui a abattu la digue, ce sera l'entreprise Paulic sans doute. Pour ce qui est du platelage, il y est bien évident qu'il n'y aura pas de travaux de maçonnerie dans la zone humide, tout sera implanté comme ça ce fait partout où on construit des maisons sur pilotis, se sera implanté sur pieux battus, ce sera des structures qui seront soit en robinier, soit en acacia. Toute la partie horizontale, les traverses et le platelage, ce sera du chêne. Durée de vie garantie 20 ans.

Avez-vous des questions ou des interrogations ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Comme on est toujours au stade d'avant-projet, après effectivement ce budget-là passera au budget et on va présenter ce projet-là aussi à la population normalement, c'est prévu vers fin janvier/début février. Il y aura une réunion publique de présentation de l'avant-projet quasiment final. Car après c'est des petits aménagements, mettre un jeu à tel endroit ou 10 mètres plus loin. Ça ne va pas gêner le projet. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « En termes de timing, on laisse passer l'hiver même si Blavet terre et Eau est déjà intervenu sur la zone, de manière à valider le circuit de la rivière. Ensuite fin février/début mars, il y aura la partie travaux hydrologiques s'il y a besoin d'en faire. Le besoin peut se faire ressentir de redessiner par endroits les méandres si c'est un peu erratique ou si ça ne se concrétise pas de manière définitive. Début mars, implantation de tout ce qui peut être travaux hydrologiques et platelages. Fin des travaux pour les platelages, normalement mi-juin. A partir de la mi-juin, c'est les entreprises, dont Xavier aura la maîtrise d'œuvre, qui interviendront pour faire toute la partie aménagement, parking, cheminement et compagnie. L'objectif en fait, c'est de pouvoir travailler sur la zone humide où il y aura sans doute besoin d'engins, avant que la voirie soit faite. Livraison normalement des travaux pour la fin d'année 2023. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Voilà pour la présentation du projet Valvert. Je pense qu'on a fait le tour, on a fait une présentation exhaustive. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Combien il va rester à la charge de la commune au final sur l'ensemble du projet ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Pour la partie hydrologique, sur la partie des 300 000 €, aux alentours de 50 000 € puisqu'on est entre 80 et 90 % de financement et ça c'est acquis. Ensuite comme je t'ai dit, sur la partie 500 000 €, la partie aménagement, il y a aux alentours de 100 000 € dus au PST. Pour le PST, peut-être qu'il y aura 80 000 € pour le Valvert et autre chose pour un autre projet. Le PST c'est sur l'ensemble des projets municipaux de l'année qui va se présenter. Et puis, il y a 2 subventions sur lesquelles je ne peux pas te donner de réponse pour le moment puisque pour l'instant on n'en sait rien. C'est une subvention au niveau régional. Ils sont en train de construire leur budget pour l'instant donc on aura la réponse quand on l'aura, sans doute pas avant mars/avril et

puis un 2<sup>ème</sup> type de subvention qu'on va aller chercher aussi, c'est les subventions européennes, mais c'est pareil, ce sera la même date, mars/avril. Pour l'instant, si on veut être totalement pessimiste, on peut estimer qu'il restera 50 000 € sur la partie hydrologique et 400 000 € sur la zone aménagement. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Une question toute bête : aujourd'hui, le 12 décembre 2022, est ce que la commune est propriétaire du site du Valvert, officiellement ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non ! C'est chez le notaire. On a les documents qui sont passés, les documents logiques et normalement, d'ici 10 jours, je devrais avoir un appel de Py CC, pour signer les papiers, officiellement. Ça suit son cours mais il fallait l'autorisation de Py CC et les 1ers documents urbanisables pour voir s'il n'y avait pas de droit de préemption et tout ce qui va avec.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais passer la parole à chaque adjoint pour faire un petit tour et après, moi je vous passerai 2, 3 petites informations. »

---

### **Sylvie GASCHARD**

En ce qui me concerne, nous sommes en préparation budgétaire depuis le mois dernier. Nous avons eu plusieurs réunions avec les adjoints, avec Angélique PUTOIS comme conseillère déléguée aux finances et puis les services, pour réfléchir aux investissements de 2023.

Vous avez reçu le calendrier des conseils municipaux. De 2023 donc le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 6 février et le vote du budget le 20 mars.

S'agissant du repas du CCAS qui a eu lieu le 24 novembre, il y a eu 160 participants.

La distribution des colis des habitants noyalais qui résident en EHPAD a démarré.

### **Dominique QUÉRO**

Concernant les travaux, le point Maison de maître qui s'achève un petit peu. Moi, je souhaitais justement profiter de cet instant pour féliciter les employés communaux pour la qualité de leur travail. Vous avez pu remarquer que l'embellissement est plutôt intéressant. Ils ont été accompagnés par les enfants pour le choix des plantations et surtout pour la disposition. Ça s'est très très bien passé et c'est vrai que l'encadrement était plutôt intéressant. A aujourd'hui il reste encore quelques petits travaux à effectuer à ce niveau-là mais c'est la météo qui ne nous permet pas de finaliser certains points.

En parlant de point, on a quelques points à revoir devant la maison de maître notamment la partie carrelage, il reste toujours un miroir d'eau qui va être rectifié à partir du moment où ils ont la possibilité de pouvoir récupérer des carreaux de carrelage, on connaît la pénurie et la problématique un petit peu qu'on rencontre dans nos métiers. Quelques autres petits points de détail, c'est à partir du moment qu'on devient utilisateur qu'on se rend compte que l'outil en lui-même ne fonctionne pas complètement.

Sur la partie Clos de La Madeleine, nous avons eu un désistement donc il y a 4 lots qui nous reste à vendre pour finaliser cette partie-là.

On avance sur le dossier Technoal. Par contre on attend la validation du service instructeur et de l'ABF afin de finaliser et de monter le projet. Je reviendrai vers vous début 2023 pour vous présenter le projet en lui-même et ce que ça donnera et vous présenterez le planning de réhabilitation de la maison de Madame Guillou.

On travaille également sur le futur lotissement, partie Porh Person 3 sur lequel on avance gentiment avec la complexité que vous connaissez et ce que nous impose le PLUi.

### **Michelle LE DOUGET**

Hier, c'était le marché de Noël. Nous avons eu 62 commerçants qui sont venus malgré le froid. Tout s'est bien passé, les gens étaient assez contents. Nous avons organisé le concert dans l'église avec le groupe MCC de Pontivy et hier soir, le feu d'artifice avec Vos Nuits étoilées de Plumélia.

Les décorations qui étaient dans le bourg au niveau de l'église ont été faites par les enfants du CME pour certains et 2 ou 3 autres ont été faits par la commission animation. Je tenais quand même à remercier la commission animation pour votre aide et remercier aussi toutes les personnes qui sont venues m'aider à mettre les tables et ranger les tables le soir. Et j'ai juste un grand merci à donner à David et Anthony et l'équipe du service technique (David Patrice Eric et Benoît) pour le salage express hier matin car c'était bien glacé. Donc merci aux services techniques.

On a mis en place la boîte du père Noël et elle fonctionne bien. A aujourd'hui, nous avons eu 88 lettres d'enfants et nous répondons à chaque enfant. Je vous souhaite de bonnes fêtes à tout le monde. »

### **Laurent NICOLAS**

Concernant la commission consultative, le programme de réunions de quartier suit son cours avec la dernière qui a eu lieu ce samedi matin avec une partie du bourg. Ce qui revient régulièrement, ça reste la sécurité d'un point de vue général, les accès piétons et tout ce qui tourne autour, la vitesse. On va continuer à raison de 6 réunions de quartier par an auxquelles viendront se rajouter certaines réunions comme l'a énoncé Henri concernant le Valvert. On s'était engagé à visiter de nouveau la méthanisation donc avec les riverains, ce sera planifié sur 2023.

On s'est engagé également à faire la participation citoyenne. Tous ces projets qu'on a lancés vont voir le jour aussi.

### **Claudine LE GARGASSON**

Concernant les enfants, le 16 novembre a eu lieu le ramassage des déchets

Le 23 novembre, les enfants du CME ont participé à la plantation des arbustes dans le jardin de la maison de maître en présence de 2 personnes du service technique, Mickaël et Nicolas.

Le 25 novembre, il y a eu la 1<sup>ère</sup> assemblée plénière du CME dont les élections ont eu lieu en octobre. Les enfants ont donc présenté leurs idées de projets.

Le 29 novembre, a eu lieu le conseil d'école. Actuellement il y a 99 élèves et l'année dernière, il y en avait 101. Avec des prévisions d'entrées en cours pour des TPS. L'effectif est stable malgré le départ de 21 élèves en 6<sup>ème</sup>.

Lundi 5 décembre, a eu lieu la visite de la mairie des CM1 et CM2 de l'école Sainte Noyale et jeudi prochain, se sera le tour des CM1 et Cm2 de l'école Dolto, en présence de Lionel.

Les enfants ont aussi participé avec Aziliz au Valvert. Ils continuent leur projet. Ils ont 4 réunions avec elle sur le Valvert, dans l'année, ils font des projets : comment aménager le Valvert, ils travaillent. Ils viennent 4 journées dans l'année donc une à chaque trimestre et 2 en fin d'année.

<b>Patrice CORBEL</b>
-----------------------

Concernant le sport, je n'ai pas grand-chose à dire. A part qu'on avait parlé la dernière fois de la cabine pour les arbitres. Y a que ça qui est prévu pour l'instant aux aménagements pour le sport pour l'année 2023.

Monsieur Lionel Ropert : « Quelques petites informations supplémentaires.

Sur la méthanisation, j'ai eu Madame Mazières. Ils ont un tout petit peu de retard car ils ont eu un délai sur un compresseur qui n'est pas arrivé à temps. Normalement ils devaient mettre en pression, réinjection dans le système, c'est retardé sur le début 2023. Si vous voyez pour le moment, c'est toujours dans la torchère. Ils ont toujours ce rejet-là.

Sur la réunion de quartier, effectivement, on a eu beaucoup de points sur la circulation, autour de l'avenue de La Libération donc forcément on sait que c'est un axe important, il y a beaucoup de travaux à faire dessus.

Il a été acté l'autre jour en conseil communautaire une modification du circuit de Pondi Bus. Aujourd'hui, le circuit de Noyal qui passait par l'hôpital et qui revenait par le centre, va être modifié. Ils passent de 6 circuits à 4 et notamment à Noyal, il y aura une ligne directe Noyal/Pontivy et Pontivy/Noyal et avec beaucoup plus d'arrêts, 11 de mémoire au lieu de 4 ou 5 aujourd'hui. C'est une bonne nouvelle pour ce point-là.

Monsieur Laurent FOUCAULT : « A quel horizon ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « L'année prochaine, septembre 2023 de mémoire. »

Je rebondis sur ce que Dominique parlait de Porh Person 3, j'ai rencontré BSH pour essayer d'avoir un petit peu de logements sociaux, car BSH ne vient plus sur la commune depuis quelque temps. Dans le futur proche, si la communauté de communes passait au-dessus des 50 000 habitants, on aurait dans la loi SRU l'obligation de logements sociaux. Aujourd'hui on en est très loin. Donc on va essayer de raccrocher BSH sur 1 ou 2 lots avec différents types T2 ou T3 ou T4. Ils doivent nous faire une étude de faisabilité et revenir vers nous fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour voir si ça peut le faire. Ça a des contraintes derrière, le foncier leur serait donné.

Samedi dernier, il y avait la Saint Barbe. Pour ceux qui y étaient, vous avez vu que nos pompiers ont fait énormément d'interventions cette année, ont eu des déplacements au-delà du département. A ce titre, je voudrais les remercier du dévouement qu'ils ont toute l'année pour tout le monde et au-delà du département avec les incendies cette année, ils ont eu une très forte activité. Merci à nos pompiers ! Le 12 février, une association noyalaïse qui existe depuis 3 à 4 ans va faire une course de voitures qui va impacter les quartiers de Quistinidan, Kermarquer. C'est un circuit fermé de 4 km. Ça ne s'appelle pas une course avec des chronos, ils appellent cela du roulage et donc il y aura une quarantaine de voitures sur toute la journée du dimanche. Ils sont en autonomie. Il n'y pas d'autorisation préfectorale puisque ce n'est pas chronométré et moins de 50 véhicules. Si on vous pose la question parce que ça peut paraître surprenant. Après, ils ont forcément des commissaires de course. J'ai donné mon autorisation parce que ça va forcément impacter ces quartiers-là mais je crois qu'ils ont déjà commencé à aller rencontrer la population pour expliquer leur projet et donner des flyers. C'est ce que je leur avais demandé lorsque je les avais rencontrés, il faut informer la population pour qu'ils soient au courant. Vous allez peut-être en entendre parler.



Cérémonie des vœux le 8 janvier à midi dans la salle Artus avec le pot de l'amitié. S'il n'y a pas de contre-indications d'ici-là, on reviendra au standard d'il y a quelques années.

Vous avez reçu le calendrier avec toutes les dates des conseils pour l'année 2023, qui était joint à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée. Je vais vous souhaiter à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël et on se redonne RDV l'année prochaine

---

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 23 janvier 2023 à 18h30. »

A 19h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance  
Philippe LE CORNEC

Le Maire  
Lionel ROPERT